



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

47421

Commission n°3

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Rapport annuel sur la situation des femmes et des hommes en Ille-et-Vilaine et nouveau plan d'actions pour la période 2023-2028

Le jeudi 15 décembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3311-3 et D. 3311-9;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Exposé :

Si la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est un préalable au budget, le Département a su s'en saisir pour agir.

Ce rapport annuel intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes est complété par la proposition d'un plan d'actions pour la période de 2023-2028.

Pour mémoire, le premier plan d'actions 2017-2021 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'est terminé, après avoir été prolongé en 2022. Le Département a souhaité élaborer un second plan, en s'appuyant sur les contributions des élu.es et des agent-es. Ce nouveau plan est en annexe du présent rapport qui se décline en deux volets : les actions internes et les actions externes au Département.

En synthèse, le volet interne définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés d'une part et d'autre part, le volet externe de ce plan d'actions correspond à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par le Département.

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe 1)
;
- de donner acte au Président de cette présentation dans le cadre de la session des orientations budgétaires ;
- et d'approuver le second plan d'actions égalité femmes-hommes de la collectivité pour la période 2023-2028 (annexe 2).

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220083

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON-GUITTON